**SÉPARATION D'UN ENFANT DES PARENTS ET PROBLÈME DE GARDE NON RÉSOLUE**

**LISTE DE CONTRÔLE POUR DÉTERMINER SI UNE DIS EST REQUISE**

Une DIS est requise en cas de séparation possible d'un enfant de ses parents contre leur volonté et de problèmes de garde non résolus, si l'une des déclarations suivantes s'applique (veuillez cocher les cases appropriées) dans les situations où le HCR est responsable de la procédure de DIS  ;

**Blessures graves par des parents / aidant** :

[ ]  Si les autorités de l'État ne veulent pas ou ne peuvent pas agir en cas de formes graves de maltraitance ou de négligence au sein de la famille ;[[1]](#footnote-1)

[ ]  Si l'enfant est, ou est susceptible d'être, exposé aux **blessures physiques ou émotionnelles graves** causées, par exemple, par des coups sévères, des menaces de mort, des mutilations, une séquestration prolongée par les parents / ou les tuteurs légaux / coutumiers, comme punition, la contrainte de s'engager dans les pires formes de travail des enfants, une exposition continue à de graves violences domestiques;

[ ]  Si l'enfant est, ou est susceptible d'être, exposé à l’**exploitation et aux abus sexuels** par les parents / ou les tuteurs légaux / coutumiers, comme l'incitation ou la coercition d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ; utilisation à des fins de prostitution ou d’autres pratiques sexuelles illégales ; utilisation dans des spectacles et des supports pornographiques.

[ ]  Si l'enfant est, ou risque d'être, exposé à des abus graves ou à de la négligence par un parent, un voisin ou un ami de la famille et que les parents / tuteurs légaux / coutumiers ne sont pas disposés à fournir une protection et à empêcher que de tels maltraitances se produisent.

**Séparation des parents et conflits de garde non résolus**:

[ ]  Si les parents se séparent et que l'enfant est abandonné.

[ ]  Si les parents se séparent et que chacun des deux parents veut rester avec l'enfant.

[ ]  Dans tous les cas où la réinstallation d'un parent est fondée sur un risque de protection émanant de l'intérieur de la famille (par exemple, les cas de violence domestique).

[ ]  Si la réinstallation est envisagée pour un enfant n'ayant qu'un seul parent et que le parent qui ne se réinstalle pas refuse de donner son consentement pour la réinstallation de l'enfant ; ou il y a des indications que l'enfant pourrait être à risque au sein de la famille envisagée pour la réinstallation.

[ ]  Les parents ne sont pas d'accord avec qui l'enfant doit être réinstallé, dans les cas où les deux parents seront réinstallés séparément.

[ ]  Si la législation nationale du pays de réinstallation interdit la polygamie, cela pourrait conduire à la séparation des enfants des autres conjoints de leur père / mère.

[ ]  Si les parents s'entendent sur une solution suite à leur séparation, mais le HCR a des motifs raisonnables de croire que le choix des parents expose ou est susceptible d'exposer l'enfant à un préjudice grave.

[ ]  Si l'enfant doit être transféré dans un pays tiers sans le consentement des parents ou de toute autre personne, institution ou organe détenant le droit de garde.[[2]](#footnote-2)

Remarques

Liste de contrôle remplie par ; (Nom et fonction)

 (Signature)

 Date :

Revue par  ; (Nom et fonction)

 (Signature)

 Date :

1. Les cas de maltraitance comprennent la violence physique (c'est-à-dire les blessures à un enfant qui ne sont pas accidentelles), la violence mentale (c'est-à-dire susceptible de causer un préjudice psychologique), ainsi que les abus sexuels. La négligence consiste à priver intentionnellement un enfant de ses besoins essentiels (par exemple, la nourriture, les vêtements, le logement et les soins médicaux). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le transfert d'un enfant sans le consentement de la personne, de l'institution ou de tout autre organe détenant le droit de garde ne constituera pas un enlèvement si le droit de garde n'est pas exercé. Selon les circonstances, cela peut se produire si la personne ou l'organisme concerné n'a pas, sans raison, été en contact avec l'enfant ou l'aidant de l'enfant pendant une période prolongée. [↑](#footnote-ref-2)